

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en urologie

A.M. 23-08-2018

M.B. 01-10-2018

Modification :**A.M. 26-09-2023 – M.B. 26-01-2024**

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en urologie qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en urologie ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en urologie,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en urologie :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure STAINIER Annabelle	Docteur FEYAERTS Axel
Docteur WALTREGNY David	Docteur BONNET Pierre
Docteur ROUMEGUERE Thierry	[Docteur PELTIER Alexandre] ¹

¹ Remplacé par l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur ASSENMACHER Christophe	Docteure MOSTIN Joëlle
Docteur BUSARD Philippe	[Docteur DI GEGORIO Marcello] ²
Docteure BLAZE Véronique	Docteure VAN HEUGEN Géraldine

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de [six]³ ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 23 août 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

² Remplacé par l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023

³ Remplacé par l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023